

# LE RISQUE INONDATION

## I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

## II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, (I.P.)
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine), (C.T.)
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes), (R.U.)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

## III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

**L'Eygoutier I.P.**

**Le Réganas C.T.**

**Quartier concerné : Le Plan.**

DATE	DUREE	HAUTEURS D'EAU	DOMMAGES
1909 1923 1955 1957 1959 1973 1978 1985	3 jours	cote 25 NGF	Cultures, habitations et voirie

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte de l'aléa risque inondation figure page 17
- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive se trouve page 31

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

##### **PREVENTION.**

- **l'aménagement** des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue..
- **le repérage des zones exposées,**
- **l'interdiction de construire** dans les zones les plus exposées, les mesures restrictives (PER, PSS, R 111-3) devant être reprises dans le plan d'occupation des sols (POS) consultable en mairie,
- **la surveillance** de la montée des eaux par des stations de mesure,
- **système d'annonce de crues,**
- **l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours** au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge, plan d'urgence communal,
- **l'information de la population.**
- **l'alerte** : en cas de danger, le Préfet prévient le Maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate.

##### **PROTECTION.**

- **En cas de danger** la population serait avertie par un signal d'alerte : la sirène, par le téléphone et la radio locale par les services de la Mairie et les Pompiers.
- La population serait prévenue de toute évacuation par les services de la Mairie et ceux de la Gendarmerie.
- Les possibilités d'hébergement sur la commune sont les hôtels.

#### **V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

##### **AVANT :**

- prévoir les gestes essentiels :
  - \* fermer portes et fenêtres,
  - \* couper le gaz et l'électricité,
  - \* mettre les produits au sec,
  - \* amarrer les cuves,
  - \* faire une réserve d'eau potable,
  - \* prévoir l'évacuation.

##### **PENDANT :**

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

##### **APRES :**

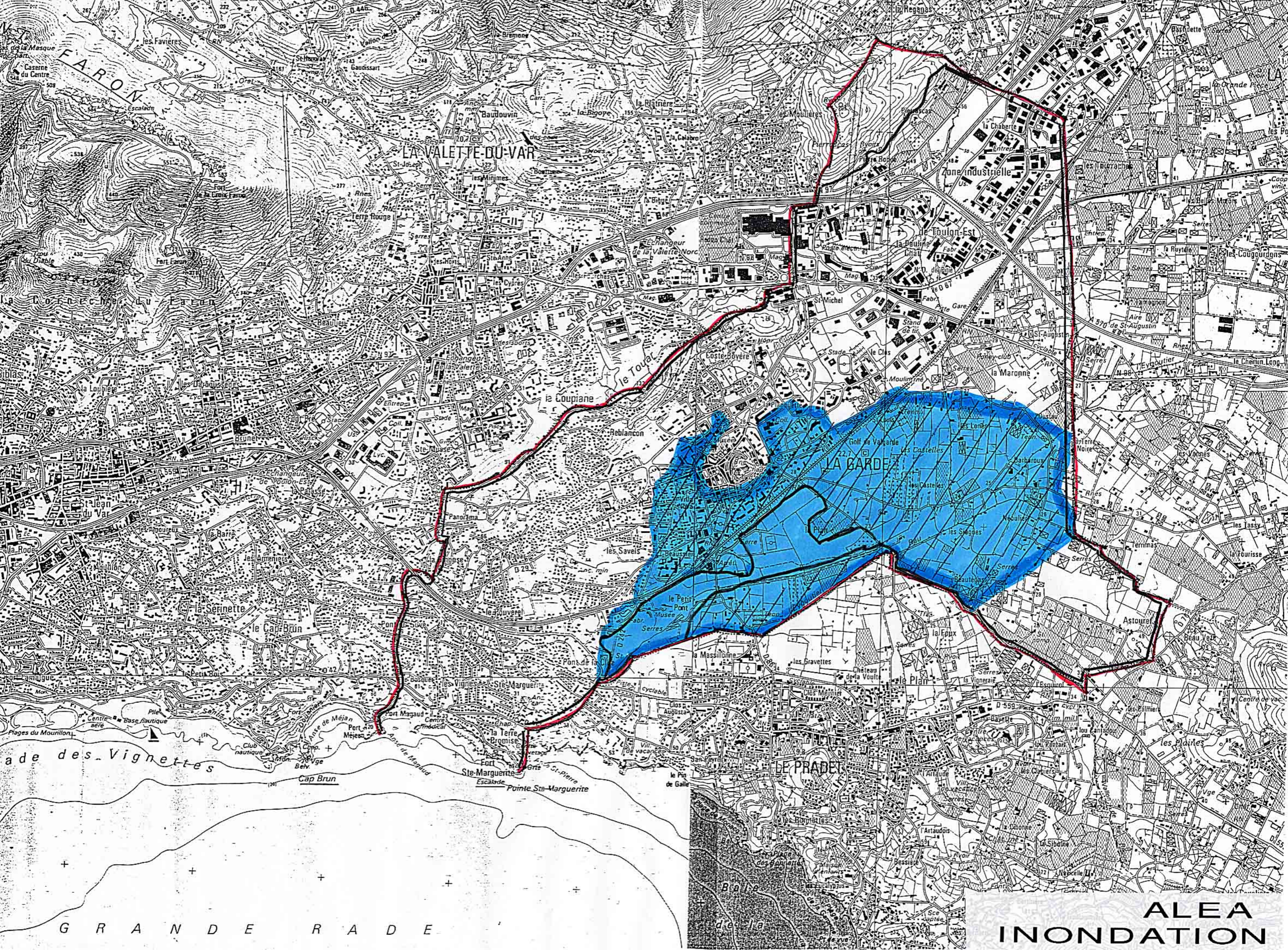
- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,

- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

**Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.**

## **VI. OU S'INFORMER ?**

- La mairie : 04.94.08.98.00.
- La Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.
- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.36.47.00.
- Les Pompiers : État Major Départemental 04.94.68.00.18.



FARON

LA VALETTE-DU-VAR

LA GARDE

LE PRADET

ade des Vignettes

Cap Brun

Ste-Marguerite

G R A N D E R A D E

ALEA INONDATION